

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

20h30

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 26 septembre 2014

Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, M. REGNIER (arrivée à 21h), Mme DUFRANNE, M. DEGREMONT, M. MAUROY, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme MACUDZINSKI, M. THOMAZON, Mme TRANNOY

Excusés : Mme GROBON (pouvoir à Mme LEFEVRE), M. RUMEAU (pouvoir à Mme TRANNOY)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL :

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 août 2014.

2/ EXPOSE DE LA « COMPAGNIE DES VENTS » (EOLIENNES) :

Monsieur le Maire souhaite rappeler en introduction que la « Compagnie des Vents » a été invitée à présenter un projet d'implantation d'éoliennes uniquement à sa demande, qu'il ne s'agit en aucun cas d'un projet des élus, qu'il n'a lui-même pas d'avis tranché et qu'il ne connaît pas l'avis des Conseillers municipaux sur la question. Puis il donne la parole à Monsieur Julien COULON, de la société « La Compagnie des Vents ». Celui-ci présente tout d'abord la société et les caractéristiques générales de l'éolien :

- Création (en 1989), implantation ...
- Filiale de GDF Suez
- Siège social à Montpellier et agence locale à Dieppe
- C'est cette compagnie qui gère notamment le parc éolien du Chemin des Haguenets (à Rémérangles)
- Mâts fabriqués à La Croix Saint-Ouen, pales fabriquées en matériaux composites permettant de réduire les décibels : bruits perceptibles depuis le pied de l'éolienne (55 db) et à 500m de distance (35 db)

Puis Monsieur COULON expose le projet dit « des cinq muids » (du nom du lieu d'implantation proposé sur Nointel). Ce projet consisterait en l'implantation de 3 éoliennes sur les communes de Nointel, Breuil-le-Sec et Saint-Aubin-sous-Erquery, soit 9 éoliennes en tout. Ce projet a déjà été exposé au Conseil municipal de Breuil-le-Sec et le sera prochainement à celui de Saint-Aubin. Il peut demeurer viable si une de ces trois communes refuse.

21h : Arrivée de Monsieur REGNIER.

La procédure est la suivante : actuellement la société est en phase d'études de faisabilité et de présentation des projets aux différents Conseils municipaux. Si ces derniers refusent, tout s'arrêtera là. En cas de délibération favorable, la compagnie poussera plus loin les études et, dans le même temps, prendra contact avec les propriétaires pour l'acquisition des terrains nécessaires. Si ceux-ci refusent de vendre, le projet échouera. Ensuite viendra la phase du dépôt des permis de construire, puis la construction et enfin la mise en exploitation (2019 au plus court).

Puis les Conseillers municipaux ont été invités à poser des questions : couleur des machines (blanches), devenir du radier en cas d'arrêt de l'exploitation (celui-ci restera enfoui dans le sol), bénéfices financiers pour la commune (estimation : 14 000 € par an pendant 25 ans, deux fois plus pour la Communauté de Communes), dimension du chemin pour amener les matériaux nécessaires aux éoliennes (4 m de largeur minimum), création de chemins de randonnées arborés (et avec panneaux de signalisation), indemnisation des agriculteurs (5 000 € par an et par éolienne), devenir des éoliennes après 25 ans d'exploitation (soit les machines sont démontées, soit elles sont toujours exploitables et l'exploitation continue) ...

Monsieur COULON conclue la présentation en proposant aux Conseillers municipaux d'aller visiter le parc éolien de Rémérangles.

A la fin de la présentation, il est décidé de laisser le temps de la réflexion aux membres du Conseil municipal. Aucun tour de table n'est organisé mais quelques Conseillers tiennent des propos hostiles au projet.

3/ ATTRIBUTION DU MARCHE « MOBILIER DE LA SALLE MULTIFONCTIONS » :

Une consultation (procédure adaptée) a été lancée pour attribuer le marché du mobilier (50 tables et 200 chaises) de la salle multifonctions. 19 entreprises ont remis une offre. La commission a présélectionné 5 entreprises qu'elle a reçues. Elle propose au Conseil municipal d'attribuer le marché à la société « GOUJON BUREAU » pour un montant total H.T. de 15 448,62 € (6666,50 € pour les tables, 7728,00 € pour les chaises, 865,28 € pour 4 chariots pour les tables et 188,48 € pour 2 diables pour les chaises).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider la proposition de la commission et d'attribuer le marché à la société GOUJON BUREAU.

4/ ADOPTION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS :

Une commission municipale avait été créée pour élaborer un règlement et de proposer un tarif de location de la salle multifonctions.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement proposé par la commission.

Quant au prix de location, la commission propose les tarifs suivants :

- 400 € pour les habitants et associations de Nointel
- 600 € pour les extérieurs

A 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal fixe le tarif de location de la salle aux montants proposés par la commission.

Par ailleurs, Mme TRANNOY propose de voir s'il est possible d'avoir des clefs non reproductibles.

5/ DEMANDE DE 4^e TRANCHE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA SALLE MULTIFONCTIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les trois premières tranches de subvention obtenues pour la construction de la salle multifonctions, ses parkings et la voirie,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter du Conseil Général l'octroi d'une quatrième et dernière tranche de subvention,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide du Conseil Général.

La quatrième tranche est ainsi composée :

- Voirie – parkings – aménagements paysagers : 140 795,35 € HT
- Compteur forain : 3 438,00 € HT
- Sonorisation de la salle : 6 590,00 € HT
- Aménagement paysager (spécifique à la salle) : 12 502,82 € HT

Soit un montant total de **163 326,17 € HT.**

Le Conseil municipal valide le plan de financement suivant :

- Commune (65 %) : 106 162,17 €
- Conseil Général (35 %) : 57 164,00 €

6/ SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :

Vu la délibération n°2014-047 du 26 août 2014 décidant de la création et de la suppression de certains postes,

Vu l'arrêté n°2014-067 du 05 septembre 2014 portant licenciement au 1^{er} septembre 2014 pour inaptitude physique de Madame Michèle GREGOIRE, adjoint technique 2^e classe de la commune,

Considérant que le remplacement de cet agent a déjà été effectué sur la base d'un nouveau poste créé par la délibération du 26 août 2014,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique 2^e classe (17h05 annualisé).

7/ TAXE D'AMENAGEMENT :

Vu la délibération n°2011-036 du 08 novembre 2011 instaurant sur la commune de Nointel la taxe d'aménagement au taux de 2,6 % à partir du 1^{er} mars 2012,

Vu les articles L.331-7 à L.331-9, articles R.331-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (moins de 20m²) peuvent être exonérés de taxe d'aménagement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

8/ DELIBERATIONS LIES AUX TRAVAUX DE LA RD931 (EX-RN31) :

A la demande du Conseil Général de l'Oise, et suite aux travaux réalisés par ses services sur la RD931, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération interdisant tout travaux sur la couche de roulement et ceci pendant 5 ans.

A 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide d'interdire pendant 5 ans, soit jusqu'en septembre 2019, tout travaux sur la couche de roulement de la RD931.

Par ailleurs, vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 dite loi « LAURE »,

Vu la largeur disponible actuellement sur la piste de roulement de la RD931,

Considérant que cette largeur ne permet pas, aux termes de la loi précitée, d'y installer une voie cyclable,

A 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal prend acte du fait qu'aucune piste cyclable ne peut, en l'état, être installée dans la traversée de Nointel sur la RD931.

9/ PRESERVATION DES VOIES NEUVES PENDANT CINQ ANS :

Vu le courrier adressé en avril 2012 par la Communauté de Communes du Clermontois aux propriétaires de la ruelle Boucher leur indiquant qu'aucun raccordement aux réseaux d'eau potable et eaux usées ne pourrait être demandé dans un délai de cinq ans à compter de l'aménagement de cette rue, soit jusqu'en novembre 2017,

Considérant que de telles dispositions avaient été prises lors des aménagements de la rue Biot et de la Cavée de Bailleval,

A 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide d'interdire tout travaux pouvant détériorer la voirie de la ruelle Boucher, dont les raccordements aux réseaux d'eau potable et eaux usées, dans un délai de cinq ans, soit jusqu'en novembre 2017.

10/ PREMIER POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires est entrée en vigueur à l'école de Nointel depuis la rentrée de septembre 2014, alors que la commune y était hostile.

Monsieur le Maire fait un premier point sur son application : environ 40 élèves en moyenne (moins le mercredi matin) fréquentent les TAPs chaque jour (dont une dizaine de maternelle).

Monsieur le Maire fait également rapport au Conseil municipal du problème survenu ce même jour à un élève de CP qui a quitté l'école dès 16h au lieu d'aller aux TAPs et qui avait « disparu » (il se trouvait en fait chez une voisine). Les dysfonctionnements mis en valeur ne devront pas se reproduire.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint (3 novembre), les parents qui inscrivent leurs enfants aux TAPs n'auront plus la possibilité de venir les chercher « à leur choix » entre 16h et 17h mais qu'ils devront les laisser jusqu'à 17h, et ce afin d'améliorer l'organisation du service.

11/ COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

- Commission sur les « sentes communales » : Après s'être rendu sur place, il a été confirmé que la commune n'entendait pas se dessaisir de ces sentes. Une solution a été trouvée pour la sente de la ruelle Boucher. En revanche pour la sente au niveau de la

mare de la rue du Saulon, il ne peut être donné une suite favorable car des propriétaires impliqués dans ce projet ne sont pas d'accord.

- Commission « bordurettes de la RD931 » : Après s'être rendue sur place, la commission a décidé d'acter le principe de garder les bordurettes sur une certaine longueur à chaque carrefour mais de supprimer les autres. Une commission déterminera quelles bordurettes seront plus précisément retirées.

12/ QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture d'une lettre de Monsieur et Madame HOLVOËT relative à un courrier adressé le 21 août 2014 par Monsieur le Maire concernant l'entretien de leur haie qui se situe le long d'une sente communale, et par laquelle ils s'étonnent de son envoi. Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucunement fait preuve d'un manque de délicatesse et qu'il ne renie en rien son contenu.
- Lecture de remerciements de la famille de Madame Jeannette MERCIER pour la mise à disposition de la salle des associations le jour de l'enterrement de cette dernière
- Fossés ensablés après les orages récents : ils seront curés par les services communaux (location d'une tractopelle)
- Cavée de Bailleval : la buse va être changée et agrandie
- Remerciement de Monsieur le Maire envers Monsieur MAUROY pour avoir aidé à élaguer des chemins
- Monsieur MAUROY demande si dans les cas « extrêmes » d'orage, il ne faudrait pas louer une balayeuse pour nettoyer les rues
- Madame BODCHON-SEREIN informe le Conseil municipal que le bulletin d'octobre-novembre est lancé
- Une visite du chantier de la salle multifonctions est organisée pour les Conseillers municipaux le samedi 11 octobre à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 23h25.

Pour le Maire,
La première adjointe,
Catherine BODCHON-SEREIN